

Paris, le 13 janvier 2006

**Avis de l'Autorité sur le projet d'arrêté de restriction d'exploitation
de l'aérodrome de Nantes-Atlantique**

Par lettre en date du 13 décembre 2005, Monsieur le directeur général de l'aviation civile a transmis à l'ACNUSA, un projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique, en souhaitant son avis dans les « *meilleurs délais* ».

Cet arrêté vise à restreindre l'exploitation la nuit des avions les plus bruyants et des avions bruyants du chapitre 3. Il fixe également des limitations aux vols d'entraînement des aéronefs, interdit les essais de moteurs la nuit et réduit la durée d'utilisation des groupes auxiliaires de puissance. Il prévoit enfin, l'obligation de respecter des procédures particulières de moindre bruit élaborées en vue de limiter les nuisances sonores.

Les membres de l'ACNUSA ont examiné ce projet d'arrêté lors de la réunion plénière du 13 janvier 2006. Ils ont aussi pris connaissance de l'avis favorable exprimé par la commission consultative de l'environnement le 21 juin 2005.

En vertu de l'article L 227-5(7°) du code de l'aviation civile, l'Autorité donne un avis favorable au projet d'arrêté. Elle déplore cependant que l'entrée en vigueur de ce texte soit fixée au premier jour de la saison aéronautique d'hiver 2006-2007 et ne puisse intervenir à une date antérieure.